



KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France

Deloitte.

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine
France

Numericable-SFR S.A.

**Rapport spécial des
commissaires aux comptes sur
une convention réglementée**

Assemblée générale du 28 avril 2015 - Deuxième résolution
Numericable-SFR S.A.
1, Square Béla Bartók - 75015 Paris
Ce rapport contient 4 pages



KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France



Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine
France

Numericable-SFR S.A.

Siège social : 1, Square Béla Bartók - 75015 Paris
Capital social : €.486 939 225

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur une convention réglementée

Assemblée générale du 28 avril 2015 - Deuxième résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur une convention réglementée qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration du 17 février 2015, et dont nous avons été avisés en date du 27 février 2015, en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de cette convention dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur son utilité et son bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de cette convention en vue de son approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Protocole de rachat d'actions Numericable-SFR avec Vivendi S.A. du 27 février 2015

- Personnes concernées :
 - Monsieur Jean-René Fourtou, administrateur de Numericable-SFR et Président d'honneur du Conseil de Surveillance de Vivendi S.A..
 - Monsieur Stéphane Roussel, administrateur de Numericable-SFR et membre du Directoire de Vivendi S.A..
 - Vivendi S.A., actionnaire de Numericable-SFR détenant une fraction des droits de vote supérieure à 10%.

- Nature et objet :

Votre société a signé avec Vivendi S.A, le 27 février 2015, un protocole de rachat de 48 693 922 actions Numericable-SFR.

Cette convention a fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration le 17 février 2015, et fait suite à l'offre remise à Vivendi le 17 février 2015 par Numericable-SFR S.A. (ci-après la « Société ») et son actionnaire de contrôle, la société Altice France S.A. de droit luxembourgeois.

- Modalités et intérêts :

Les modalités essentielles de la convention sont les suivantes :

- Rachat d'actions :

Le protocole prévoit le rachat par votre société de 48 693 922 actions Numericable-SFR représentant environ 10% du capital social de la Société, à un prix unitaire de 40 euros, soit un prix global de 1 947 756 880 euros, rachat intervenant 5 jours ouvrés suivant la date de la réalisation de la condition suspensive prévue au protocole ou toute autre date convenue entre les parties.

- Condition suspensive :

La réalisation du rachat d'actions est subordonnée à l'approbation par la présente assemblée générale de la première résolution autorisant la société à opérer sur ses propres actions au travers d'un programme de rachats d'action et ratifiant l'autorisation donnée par le conseil d'administration de votre société de conclure ce protocole.

Par ailleurs, les engagements pris par Vivendi ne resteront en vigueur qu'autant que restera également en vigueur l'engagement d'Altice France S.A. d'acquiescer le solde de la participation de Vivendi dans Numericable –SFR, soit 48 693 923 actions.

- Renoncations réciproques (sous condition de la réalisation du rachat d'actions)

Vivendi renonce définitivement au bénéfice des compléments de prix éventuels qui étaient prévus dans le contrat de cession des actions SFR et SIG 50 conclu le 28 octobre 2014, et en particulier le complément de prix éventuel de 750 millions d'euros dont le paiement par Numericable-SFR à Vivendi était dépendant de la réalisation de certaines conditions.

Numericable-SFR renonce définitivement au bénéfice de la garantie spécifique accordée par Vivendi et qui portait sur un litige en cours.

Vivendi s'engage à restituer à SFR, à titre de réduction du prix de rachat des actions, les rappels d'impôts sur les sociétés (dans la limite de 656 514 322 euros), de contributions exceptionnelles à l'impôt sur les sociétés (dans la limite de 33 010 955 euros) et de contributions sociales (dans la limite de 21 762 052 euros) qui seraient mis en recouvrement par l'administration fiscale à

l'encontre de SFR au titre de l'exercice 2011 du fait de la remise en cause par l'administration fiscale de la fusion des sociétés SFR et VTI.

- Ajustement du prix d'acquisition de SFR (sous condition de la réalisation du rachat d'actions)

Numericable-SFR et Vivendi conviennent d'arrêter définitivement le montant de l'ajustement de prix (tel que défini dans le contrat de cession des actions SFR et SIG 50 du 28 octobre 2014) dû par Vivendi à Numericable-SFR à 116 millions d'euros.

Sauf accord de prorogation entre les parties, ce protocole prendra fin immédiatement et automatiquement si, au 30 avril 2015, l'assemblée générale de Numericable-SFR S.A. n'a pas approuvé de résolution autorisant la Société à opérer sur ses propres actions au travers d'un programme de rachat d'actions.

Paris La Défense, le 7 avril 2015

Neuilly-sur-Seine, le 7 avril 2015

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Deloitte & Associés



Grégoire Menou
Associé



Christophe Saubiez
Associé